

2010-UNAT-086, Atogo

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un (deuxième) appel de l'appelant. Compte tenu du fait que ni UNT ni UNAT n'avaient été présentés avec un mérite de l'affaire, Unat a ordonné à l'appelant de déposer une déclaration concise identifiant la nature précise de sa réclamation dans les 15 jours. UNAT a autorisé l'appel et annulé le jugement UNDT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté, entre autres, sa non-promotion. Dans le jugement n ° UNDT / 2010/048, UNDT a constaté que le demandeur avait eu plusieurs occasions de se conformer à l'ordonnance n ° 28 et a ordonné que sa réclamation consolidée soit radiée dans son intégralité.

Principe(s) Juridique(s)

Laissé délibérément vide.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Atogo

Entité

ONUN

Numéros d'Affaires

2010-084

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mar 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Jugements Connexes

UNDT/2010/048

2010-UNAT-054

UNDT/2010/038

2010-UNAT-047